



Séance ordinaire du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW
Absents ayant donné procuration : Dorothee LORTHIOS à Bernard MOREL
Absents : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

12 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE DEPLACEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION DE L'EGLISE

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking public de 27 places porté par la Commune à côté de l'église Notre-Dame-de-la-Visitation, il convient de déplacer le poste de transformation électrique existant.

Le poste actuel est localisé sur la parcelle B 5543 entre le parvis de l'église et le nouveau parking. Le nouveau poste sera construit au fond du nouveau parking, sur la parcelle B 1222. Le passage des câbles jusqu'au nouveau poste concernera les parcelles B 1222, B 1223 et B 5543.

Les parcelles B 1222, B 1223 et B 5543 sont des propriétés de la Commune d'Aubry.

Le nouveau poste aura une surface au sol d'environ 15 m² et sera maçonné en brique. Suite à la mise en service du nouveau poste, Enedis procédera à la démolition de l'ancien.

Enedis assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de construction du nouveau poste, d'amener des réseaux et de démolition de l'ancien poste.

Il convient de signer une convention de mise à disposition conférant au profit d'Enedis les droits réels nécessaires à la construction puis à l'exploitation des ouvrages (le poste et tous ses accessoires) au titre de la distribution publique d'électricité.

Il convient de signer une convention de servitude sur les parcelles B 1222, B 1223, B 5543, au profit d'Enedis afin de leur reconnaître les droits nécessaires.

Au titre de la mise à disposition du terrain, Enedis versera, via la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de 125 €.

Au titre de la servitude, Enedis versera, via la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de 125 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition du terrain à Enedis pour la construction et l'exploitation du poste ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 voix pour et 5 contre,

Approuve la mise à disposition du terrain à Enedis pour la construction et l'exploitation du poste ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude.

Le Secrétaire de Séance



Brahim NOUI



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES